

Mémo Vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon

Novembre 2023

Le Bourgeon est la marque déposée de Bio Suisse (Association suisse des organisations d'agriculture biologique). L'utilisation du Bourgeon est réservée aux producteurs Bourgeon et preneurs de licence Bourgeon pour les produits sous licence.

Contrairement à ce principe, les points de vente conventionnels sans licence Bourgeon sont autorisés à proposer des plantes et fleurs bio avec le Bourgeon sans contrat avec Bio Suisse, dans la mesure où les exigences du présent mémo sont respectées.

Les productrices et producteurs Bourgeon ainsi que les preneuses et preneurs de licence Bourgeon doivent tenir compte du point 3.6.10.2 du Cahier des charges de Bio Suisse concernant le commerce et la vente directe de plantes d'ornement non biologiques

Champ d'application

Le mémo s'applique de plus spécialement à la vente de fleurs et plantes Bourgeon

- de productrices et producteurs Bourgeon suisses à des vendeuses et vendeurs finaux/points de vente sans licence Bourgeon ou
- par le biais d'intermédiaires ayant une licence Bourgeon à des vendeuses et vendeurs finaux/points de vente sans licence Bourgeon.

Le présent mémo vaut pour la vente détaillée de:

- Fleurs coupées et
- branches vertes
- Plantes en pot (plantes d'intérieur, herbes aromatiques, tisanes, plantes médicinales, etc.)
- Jeunes plants
- Plantes pour plates-bandes et balcons
- Plantes vivaces et buissons
- Tubercules et oignons
- Baies et plantes fruitières

Par le présent formulaire, les points de vente confirment connaître et respecter le contenu du présent mémo. Les entreprises avec plusieurs succursales doivent pouvoir garantir que chaque succursale et leurs employés sont informés du contenu du présent mémo.

Pour la vente de plantes aromatiques en pot, des exigences spéciales s'appliquent en plus afin d'éviter les résidus de pesticides. Celles-ci sont listées dans le tableau «Mesures AQ pour le transport et la vente de plantes aromatiques en pot Bourgeon» à la fin du présent mémo.

Transformation

Toute transformation et toute déclaration suivante avec le Bourgeon par un point de vente sans licence Bourgeon sont interdites. Si par exemple des fleurs Bourgeon coupées sont transformées en arrangements, bouquets, etc., ces derniers ne peuvent plus être étiquetés avec le Bourgeon. Voir également la section «Étiquetage».

Séparation

Les produits Bourgeon doivent être proposés de sorte à ne pas tromper les consommateurs.

À cet effet, il doit y avoir une séparation physique claire des produits Bourgeon et de l'assortiment non Bourgeon (p. ex. par des étagères ou tables propres). La mise en œuvre correcte relève de la responsabilité du vendeur final.

Produits phytosanitaires (engrais, agents de conservation, etc.)

Les produits phytosanitaires ne peuvent être utilisés que s'ils sont mentionnés sur la liste actuelle des intrants du FiBL. Celle-ci peut être téléchargée gratuitement sur fibl.org_Téléchargements et boutique en ligne.

Les plantes et fleurs Bourgeon ne doivent pas être mises en contact avec des produits non autorisés. Pour l'entretien des plantes et fleurs non biologiques, une dérive vers les produits Bourgeon doit être exclue.

Étiquetage/emballage

L'étiquetage des produits Bourgeon doit être effectué par les productrices et producteurs (entreprises horticoles bio) ou les preneuses et preneurs de licence Bourgeon (intermédiaires).

Cas spéciaux non couverts par le présent mémo:

- Dans la mesure où le point de vente commercialise le produit sous son propre nom, il doit devenir preneur de licence Bio Suisse (Comment obtenir une licence Bourgeon).
- Si le nom du point de vente est mentionné sur le produit, mais le produit est commercialisé sous le nom du producteur Bourgeon/preneur de licence, le point de vente doit devenir utilisateur de la marque Bio Suisse et déclarer les produits correspondants à Bio Suisse (utilisation de la marque).

Mais le point de vente a le droit de faire de la publicité avec le Bourgeon en relation avec le produit, p. ex. mise en avant de certains articles comme produits Bourgeon dans les prospectus de vente ou en ligne.

Les produits doivent être étiquetés comme suit:

Fleurs coupées, branches vertes	- Fleur individuelle avec étiquette ou ruban - Bouquet entier avec étiquette ou ruban - Bouquet entier emballé avec du papier de vente imprimé
Plantes en pot Plantes pour plates-bandes et balcons Plantes vivaces et buissons Baies et plantes fruitières	- Étiquettes à piquer, nœud ou pot avec étiquette
Plantes en pots	- Pot ou housse en plastique avec étiquette, - (Les étiquettes à piquer seules ne sont autorisées que si seuls des produits biologiques sont transportés, stockés ou vendus)
Tubercules et oignons Jeunes plants	- Emballés, p. ex. dans un filet ou un sac en papier - Chaque unité de vente avec étiquette à piquer

Chaque désignation/étiquette doit contenir le nom de l'article, le nom du producteur Bourgeon, le code de l'organisme de certification et le logo Bourgeon.

Le PVC ou les autres matières plastiques contenant du chlore et les emballages contenant de l'aluminium sont interdits.

Contrôle

En cas de besoin, le point de contact doit autoriser les organismes de contrôle bio à accéder à tous les locaux de vente et de stockage.

Organisation

Les producteurs ou preneurs de licence Bourgeon qui livrent le point de vente sont responsables de la signature du présent mémo par les deux parties (producteur Bourgeon ou preneur de licence Bourgeon et point de vente). Les deux parties mettent à disposition cet exemplaire signé pour un contrôle bio.

Pour les entreprises avec plusieurs points de vente, la signature du siège principal suffit.

Informations complémentaires:

Questions concernant le présent mémo: verarbeitung@bio-suisse.ch

Plus d'informations: <https://www.bioactualites.ch/marche/produits/plantes-ornementales>

Confirmation pour la vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon

(Un exemplaire pour le point de vente et un pour les producteurs Bourgeon ou les distributeurs sous licence)

Par la présente, nous confirmons avoir soumis au vendeur de plantes et de fleurs Bourgeon le contenu du «Mémo pour la vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon» et que nous lui ferons part des changements éventuels.

Date

Signature producteur/productrice Bourgeon
ou du distributeur/distributrice sous licence

Nom: _____

NPA et localité: _____

Par la présente, nous confirmons connaître le contenu du «Mémo pour la vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon» et respecter ses exigences.

Date

Signature du point de vente

Nom: _____

NPA et localité: _____

Mesures AQ pour le transport et la vente de plantes aromatiques Bourgeon en pot

Où	Mesures d'assurance qualité (AQ)	Remarques
Producteur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Housse en plastique ▪ Étiquette collante sur le pot et/ou la housse en plastique ou pot imprimé avec le Bourgeon, mention bio, nom et adresse du producteur et numéro de l'organisme de certification (exigence minimale) ▪ Emballage de transport propre (lavé) 	
Transport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport séparé de marchandises bio ▪ En cas de transport simultané avec des plantes non biologiques: <ul style="list-style-type: none"> ○ Palette séparée ○ Étiquetage propre ○ Pas de contact direct de plantes biologiques et non biologiques (p. ex. housse en plastique) ▪ Emballage de transport propre (lavé) ▪ Information obligatoire de l'entreprise de transport (avec formation des employés sur place) au sujet de ces mesures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est possible de renoncer à une housse en plastique lorsque seules des plantes Bourgeon sont transportées, stockées ou vendues ou encore lorsque les possibilités de contamination peuvent être exclues. ▪ Une étiquette à piquer seule n'est autorisée que si uniquement des plantes Bourgeon sont transportées, stockées ou vendues.
Stations intermédiaires/entrepôt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Locaux de stockage séparés pour les produits bio ▪ En cas de stockage avec des plantes non biologiques dans le même local: <ul style="list-style-type: none"> ○ Places de stockage séparées et clairement identifiées ○ Pas de contact direct de plantes biologiques et non biologiques (p. ex. housse en plastique) ○ Pas de traitement avec des produits phytosanitaires non biologiques ▪ Information et formation des employés sur place au sujet de ces mesures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le traitement des plantes, seuls des produits phytosanitaires (engrais, agents de conservation, etc.) figurant sur la liste des intrants actuelle du FiBL peuvent être utilisés pour les plantes Bourgeon. ▪ Pour des raisons de sécurité, les produits phytosanitaires non listés sont interdits également pour les plantes non biologiques.
Points de vente	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vente exclusive de plantes bio ▪ En cas de vente simultanée avec des plantes non biologiques: <ul style="list-style-type: none"> ○ Rayons, étagères, etc. séparés et clairement identifiés ○ Pas de contact direct avec des plantes non biologiques (p. ex. housse en plastique) ○ Pas de traitement avec des produits phytosanitaires non biologiques ▪ Information et formation des employés sur place au sujet de ces mesures ▪ Signature du formulaire «Confirmation pour la vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon» 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le traitement des plantes, seuls des produits phytosanitaires (engrais, agents de conservation, etc.) figurant sur la liste des intrants actuelle du FiBL peuvent être utilisés pour les plantes Bourgeon. ▪ Pour des raisons de sécurité, les produits phytosanitaires non listés sont interdits également pour les plantes non biologiques.